



# MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022  
Délibération n°2022-07-002

**OBJET : Modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10%**

<p><b>Date de convocation :</b> 8 juin 2022</p> <p><b>En exercice :</b> 15 membres <b>Présent(s) :</b> 14 <b>Pouvoir(s) :</b> 0 <b>Absent(s) :</b> 1</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/07/2022</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 18 juillet 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Stéphane MORLEVAT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :</b> <b>Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :</b> <b>Le ou les membres excusés :</b> Laurine SOLLE</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY</p>
---	--

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** qu'actuellement deux emplois permanents d'adjoint technique sont inscrits au tableau des effectifs d'Essertines-en-Châtelneuf pour 20 heures hebdomadaires et pour 12 heures hebdomadaires.

Compte tenu d'une répartition des horaires plus équitable entre les agents de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de supprimer ces deux emplois d'adjoint technique territorial pour 20 heures/ 35ème hebdomadaires et pour 16 heures/ 35ème hebdomadaires et de les remplacer par deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 16 heures/ 35ème hebdomadaires chacun.

Sous réserve que le futur avis du Comité social territorial soit positif.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 31/08/2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 20 /35 heures hebdomadaires.
- la suppression à compter du 31/08/2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 12 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 16 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 16 /35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012.

**Article 3 :**

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Essertines-en-Châtelneuf, le 18 juillet 2022

Le secrétaire de séance  
Hélène BALLEREY

Le Maire  
Michel JASLEIRE

